



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON**

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre, à 18h00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 13/12/2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de la mairie d'Arreau, sous la Présidence de M. CARRERE.

Nombre de membres en exercice : 62 Nombre de membres présents : 43 Nombre de suffrages exprimés : 47 Votes Pour : 47 Vote(s) Contre : 0 Abstention(s) : 0	Objet : TIL – Convention avec la Région du 1 ^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2027 N° 2023-122
--	---

Présents (43) : PUCEL Matthieu, PICHON Evelyne, MOUNIQ Jean, CARRERE Philippe, DESMARAIS Nadine, DUNAN Anne, ESTRADE Pierre, DUBARRY Jean-Bertrand, PUYAU Maryse, MALERE Hélène, GIRON Julienne, PAUCIS Jean, ANGLADE Jean-Louis, GAILHARD Christophe, FINES Frédéric, GALAUP Dominique, CONSTANTIN Luce, ARMANET Henri, RODRIGUEZ Marie-José, CARTAN Olivier, MUR François, CHAZOTTES Michel, RAHALI Sabine, RIVIERE Alain, DUBERNARD Alain, PETIT Caroline, BRUNET André, REY Sylvie, LACAZE Noël, PELIEU Michel, BERTRANUC Evelyne, CLIMENT Emmanuel, ACCHINI Nicole, SOULE-ARTOZOUL Rosa, AIZIER Philippe, BOURREC Christophe, MIR André, NARS Aline, SALAT Jacques, FOURTINE Didier, BEYRIE Maryse, DELOM Christian, ISOART Jean-Michel.

Absents (15) : BLASCO Sabine, BUERBA Jean-Pierre, GRANGE Jean-Baptiste, GISTAU Patrick, VIDAILLET Jocelyne, SAINT-PASTEUR Marcel, BESSONE Michel, ESCOULA Bernard, SOLANA Michel, GAY Eric, HELARY Yann, JARENO Sandra, LEGOFF Stéphanie (excusée), OZUN Benjamin, CASCARRE Victor.

Procurations (4) :
DESCOUENS Bernard à ARMANET Henri
RICARD Louis à FINES Frédéric
ROBIN Isabelle à RODRIGUEZ Marie-José
DARAN René à MIR André

Monsieur Henri ARMANET a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Président rappelle que la Région Occitanie, autorité organisatrice de droit, délègue à la communauté de communes Aure Louron la responsabilité de l'organisation et de la mise en place de services de transport à la demande dans son secteur géographique.

Concernant les transports suivants :

- navettes intra stations sur Piau (Aragnouet), Saint-Lary-Pla d'Adet et Peyragudes,
- navette hivernale Loudenvielle-Val-Louron
- navette estivale Arreau-Loudenvielle.

La Région propose à la CCAL une convention unique TIL sur une période allant du 1^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2027.

Monsieur le Président rappelle que le TIL est aidé à un taux de 30% du montant du déficit d'exploitation et que l'aide est calculée sur une recette égale à 2 € le trajet, soit 4 € l'aller/retour, même si le prix du billet est inférieur à 2€ ou gratuit.

Monsieur le Président précise que, la délivrance des billets unitaires n'étant pas envisageable pour le transport intra-stations, la mise en place d'une gratuité de déplacement sur les navettes intra-stations est acceptée par la Région. Néanmoins, dans le calcul de la subvention régionale, la CCAL demande au prestataire une estimation du nombre de clients ayant emprunté les navettes durant la saison, ainsi que le nombre de courses effectuées.

Le montant prévisionnel de contribution, versée en une seule fois après réalisation du service, est détaillé comme suit :

Services	2023	2024	2025	2026	2027
Pla d'Adet (Saint-Lary Soulan)	31 500 €	31 500 €	31 500 €	31 500 €	31 500 €
Piau Engaly (Aragnouet)	19 000 €	19 000 €	19 000 €	19 000 €	19 000 €
Peyragudes (Peyresourde)	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
Loudenvielle hivernale (SIVAL)	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €
Loudenvielle estivale (SIVAL)		2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Total contribution	73 500 €	75 500 €	75 500 €	75 500 €	75 500 €

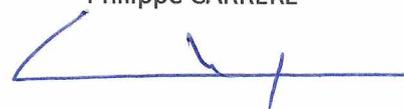
Après avoir donné lecture de la proposition de convention de délégation de compétence d'organisation de service de transport d'Intérêt Local établie par la Région à l'attention de la CCAL, Monsieur le Président demande aux membres présents de bien vouloir en débattre.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, des membres présents et représentés, le conseil communautaire décide :

- D'approuver la convention TIL avec la Région du 1^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2027 telle que présentée par Monsieur le Président,
- De mandater Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président
Philippe CARRERE



COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON
Château de Ségure
65240 ARREAU